

COMMUNE DE SEBONCOURT

CANTINE et ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés aux services suivants : accueil périscolaire, cantine.

RÈGLES GÉNÉRALES

L'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont des services facultatifs régis par la commune et organisés dans les locaux communaux, principalement l'école, la salle des fêtes, la salle éducative et culturelle. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Ces services sont ouverts en période scolaire prioritairement aux enfants scolarisés dont les 2 parents exercent une activité professionnelle, ou issus de familles monoparentales.

Le personnel communal n'est pas autorisé à prendre en charge les enfants non-inscrits.

PÉRIODICITÉ

En cas de grève totale des enseignants, les services d'accueil périscolaire et de cantine ne fonctionnent pas.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service fonctionne les jours suivants : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Accueil du matin de 7H30 à 8H35 - Accueil du soir de 16H45 à 17H45

CANTINE

Ce service fonctionne les jours suivants : lundi - mardi - jeudi – vendredi de 11H45 à 13H35.

TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil du matin : 1 € par enfant quelle que soit la durée

Accueil du soir : 1 € par enfant quelle que soit la durée

CANTINE

Le prix de la prise en charge d'un enfant pendant l'ensemble de la période méridienne (repas + accueil périscolaire) est de 4.80 €. (Délibération du 5 juin 2024).

PAIEMENT

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE

Le paiement se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Famille à la réservation par carte bancaire. Les factures détaillées par service seront disponibles mensuellement sur le Portail Famille.

INSCRIPTION

L'inscription doit être renouvelée chaque année en ramenant le dossier COMPLET en Mairie avant le 10 juillet.

Après validation du dossier, la mairie transmet un lien d'accès et un tutoriel d'utilisation à chaque famille.

Vous créez votre foyer et accédez aux différentes fonctionnalités du Portail Famille.

Ce service en ligne vous permet de :

- réserver et annuler les repas de vos enfants ainsi que les jours de garderie,
- procéder au paiement en ligne de vos réservations par carte bancaire,
- accéder à vos factures.

RÉSERVATIONS

Les **réservations cantine** se font en ligne à partir du portail famille en se connectant à son compte, **AU PLUS TARD mercredi à 9H pour la semaine suivante**. Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Les **réservations garderie** se font en ligne à partir du portail famille en se connectant à son compte, **AU PLUS TARD 48 H avant (le lundi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le dimanche pour le mardi)**. Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Au moment de la réservation, la famille indique les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune à la cantine ou fréquente la garderie.

L'application affiche en temps réel la disponibilité des services pour les dates et heures souhaitées.

Il est possible de réserver à la semaine, au mois ou par période scolaire, le paiement étant effectué obligatoirement au moment de la réservation.

Les réservations sont définitivement validées dès lors que le paiement est effectué.

ANNULATION DES RESERVATIONS

Les annulations de repas et/ou de garderie (modification planning des parents, absence pour maladie, sorties scolaires, visite collègue, ...) sont exceptionnelles et doivent être effectuées sur le Portail Famille au plus tard 48 H avant (**le lundi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le dimanche pour le mardi**).

Le montant des repas annulés est crédité dans la cagnotte (portefeuille virtuel), qui pourra être réutilisé pour de prochaines réservations.

Le solde de la cagnotte sera restitué en fin de scolarité (CM2) ou en cas de départ définitif du groupement scolaire.

En cas de grève d'un enseignant si le Service Minimum d'Accueil (SMA) est mis en place, le repas réservé est dû. Si le SMA n'est pas maintenu, le repas sera annulé et remboursé sur le portefeuille virtuel.

FONCTIONNEMENT

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels (couteaux, ...).

Il est conseillé aux familles d'éviter de donner de l'argent, des jouets, des bijoux, des objets de valeur aux enfants.

Les enfants non-inscrits ne sont pas pris en charge par le personnel communal.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ne sont admis à la garderie que les enfants dont le créneau horaire a été réservé sur le portail famille.

Accueil du matin : les enfants sont amenés par les parents devant la porte de la garderie et confiés à l'agent responsable. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls. Les parents signent le registre de présence.

Garderie du soir : les enfants sont confiés par les enseignants à la personne responsable de la garderie.

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers sont faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute personne majeure ayant été désignée par écrit. A la reprise de l'enfant, les parents ou le mandataire désigné doivent signer le registre de présence.

CANTINE

Ne sont admis à la cantine scolaire que les enfants dont le repas a été réservé sur le portail famille.

Dès la sortie des classes du matin à 11h45, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la cantine qui les encadre jusqu'à l'ouverture de la cour soit 13H35.

Temps de cantine

La pause méridienne qui commence à 11H45 et se termine à 13H35 comprend :

- l'accueil périscolaire de 11H45 à 12H15
- le repas avec surveillance de 12H15 à 13H15,
- l'accueil périscolaire de 13H15 à 13H35.

Les enfants sont accompagnés jusqu'à la salle des fêtes.

Selon leur attitude sur le trajet, et leur état d'énervement, certains peuvent être séparés.

Les enfants sont invités à goûter toutes les composantes du menu.

Les enfants de maternelles et de CP qui rencontrent des difficultés pour couper leurs aliments sont aidés par les animateurs ou animatrices.

Les enfants sont toujours encadrés par 2 ou 3 agents, selon le nombre d'enfants.

Allergies – régime alimentaire

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergie ou traitement médical particulier.

Ils doivent prendre contact avec la ou le directeur d'école afin de mettre en place un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, si un enfant allergique ou sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

DISCIPLINE, SANCTIONS ET EXCLUSIONS

L'enfant doit se comporter de manière calme et courtoise. Il doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit suivre les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil une ambiance calme et conviviale.

L'enfant ne devra pas détériorer le matériel et mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents.

Tout comportement et jeux dangereux, toute attitude irrespectueuse, agressive, injurieuse envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe ne pourront être admis et feront l'objet de sanctions :

1. avertissement oral par le personnel encadrant,
2. avertissement écrit à la famille par Monsieur le Maire.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

Le non-respect des horaires de sortie est également un motif d'exclusion.

Ces cas d'exclusion sont prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après les avertissements cités précédemment et si les personnes concernées persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

MESURES DE SECOURS ET D'URGENCE

Tous les problèmes de santé doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes dispositions pour ne pas confier leur enfant à l'accueil périscolaire et à la cantine.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers et au SAMU. Ils préviendront ensuite les parents.

ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de ces services.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement de ces services.

Les parents devront donc fournir une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire en cours.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol des objets apportés par les enfants.

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME

Devront être communiqués à la Mairie le nom du médecin traitant de l'enfant ainsi que celui de la personne à joindre en cas de problème.

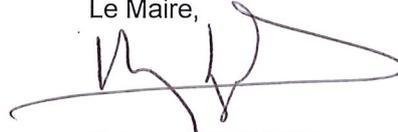
ANNULATION DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

L'arrêt définitif de la fréquentation aux différents services doit être signalé impérativement par écrit à la mairie.

OBSERVATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents d'élèves.
L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement, qui prend effet au début de chaque rentrée scolaire. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Fait à Seboncourt, le **23 MAI 2025**
Le Maire,


Hugues LEGRAND



**Règlement intérieur cantine et accueil périscolaire
Commune de SEBONCOURT**

Coupon à retourner signé en Mairie

Nous soussignés

Père, Mère, Tuteur, Famille d'accueil (rayer les mentions inutiles)

Certifions avoir pris connaissance avec mon ou mes enfants ou avec les enfants dont j'ai la garde :

.....
.....

du règlement intérieur des services accueil périscolaire et cantine de la commune de Seboncourt, et en acceptons les termes.

A,

Signatures des responsables légaux
précédées de la mention
« lu et approuvé »

Le